



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 janvier 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Points 10, 20, 21 d), 25, 41, 42, 43, 48, 49, 52, 55, 58, 62, 71, 77, 87, 88, 101, 118 et 166 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation
de la Conférence islamique**

**Année des Nations Unies pour le dialogue
entre les civilisations**

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

**Les causes des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique**

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

**Déclaration de la Conférence des chefs d'État
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité
africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale
lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement
des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne
populaire et socialiste**

**Application des résolutions
de l'Organisation des Nations Unies**

Conseil de sécurité

Cinquante-septième année



**Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures
et propositions**

Question de Chypre

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem, et de la population arabe
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources
naturelles**

Droit des peuples à l'autodétermination

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 17 janvier 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final qui a été adopté à la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 novembre 2001 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 20, 21 d), 25, 41, 42, 43, 48, 49, 52, 55, 58, 62, 71, 77, 87, 88, 101, 118 et 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Moctar **Ouane**

**Annexe à la lettre datée du 17 janvier 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mali
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Communiqué final de la réunion annuelle de coordination
des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI**

Siège des Nations Unies, New York

30 cha'ban 1422 H

15 novembre 2001

1. La réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique s'est tenue le 30 cha'ban 1422 H (15 novembre 2001) au Siège des Nations Unies à New York, sous la présidence de S. E. M. Modibo Sidibé, Ministre des affaires étrangères de la République du Mali, Président de la vingt-huitième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

2. S. E. M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afghanistan a prononcé une allocution au nom du Secrétaire général des Nations Unies.

La question du terrorisme international

3. La réunion a réaffirmé l'engagement de tous les États membres à se conformer au texte du communiqué final adopté par la neuvième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue le 10 octobre 2001 à Doha, sur la question du terrorisme international et a condamné avec fermeté les actes terroristes perpétrés à New York et à Washington. Elle a réaffirmé que ces actes sont contraires aux enseignements de toutes les religions révélées, y compris l'islam, ainsi qu'aux valeurs éthiques et humaines. Elle a également réaffirmé la nécessité de poursuivre les auteurs de ces actes et de les traduire en justice au terme de sérieuses investigations. Une telle démarche serait conforme aux principes de l'islam qui rejettent l'agression, appellent à la paix, à la coexistence, à la tolérance et au respect des peuples, consacrent la dignité de la vie humaine et interdisent le massacre d'innocentes personnes.

4. La réunion a réaffirmé, sur la base des dispositions pertinentes de la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international, la volonté de ses États membres de contribuer efficacement à tout effort international collectif déployé sous l'égide des Nations Unies, à définir le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations sans aucun esprit sélectif ou de deux poids, deux mesures, à s'attaquer aux causes et racines du terrorisme et à l'éradiquer pour assurer la sécurité et la stabilité internationales en faisant une claire distinction entre le terrorisme et la lutte légitime contre l'occupation étrangère.

5. La réunion a noté avec appréciation les efforts déployés par le Gouvernement des États-Unis et d'autres pays pour sauvegarder les intérêts de toutes les personnes de confession musulmane et protéger celles-ci contre toutes les formes de xénophobie et de clichés. Elle a appelé les États et la communauté internationale à

prendre des mesures similaires pour assurer la protection des personnes innocentes contre toute persécution résultant des mesures préventives prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

6. La réunion a réaffirmé la nécessité de convoquer, sous l'égide des Nations Unies une conférence internationale pour manifester le rejet, par la communauté internationale, de tout recours au terrorisme dans les relations internationales, s'accorder sur la définition du terrorisme et élaborer un plan international de lutte contre le terrorisme conformément au droit international et dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États membres. La réunion a rejeté le fait qu'un État membre de l'OCI puisse être visé sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme.

7. La réunion a souligné que la lutte que mènent les peuples, y compris la lutte armée contre l'occupation étrangère, l'agression, le colonialisme et l'hégémonie et pour la libération et l'autodétermination conformément aux principes du droit international, ne saurait être considérée comme un crime terroriste.

La question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif et le conflit arabo-israélien

8. La réunion a réaffirmé son soutien indéfectible au peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'établissement de son propre État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. Elle a également réaffirmé que la question d'Al Qods Al Charif est la cause prioritaire pour toute la Oumma et a souligné la nécessité impérieuse de rétablir la souveraineté palestinienne sur Al-Haram Al-Charif et sur les sanctuaires chrétiens de la cité.

9. La réunion a exprimé sa profonde inquiétude face à la poursuite de la sanglante campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien, déclenchée le 28 septembre 2000. Elle a condamné l'usage excessif de la force par Israël, puissance occupante, qui a provoqué d'innombrables pertes en vies humaines, fait de nombreux blessés et entraîné la destruction de maisons et propriétés palestiniennes. Elle a, en outre, dénoncé les autres mesures et pratiques israéliennes telles que les opérations de bouclage, les exécutions extrajudiciaires, la réoccupation de zones sous contrôle palestinien et la poursuite d'activités de colonisation sous forme de construction et d'extension d'implantations illégales, en violation de la quatrième Conférence de Genève de 1949.

10. La réunion a réaffirmé son soutien à un règlement pacifique de la question de la Palestine, qui est au centre du conflit arabo-israélien et à l'établissement d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. Elle a souligné la nécessité de déployer de nouveaux et qualitatifs efforts en vue de relancer le processus de paix au Moyen-Orient et de le conduire au succès, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la terre en échange de la paix. Elle a, à ce propos, souligné la nécessité impérieuse de mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens, y compris la ville d'Al Qods Al Charif.

11. La réunion a souligné la responsabilité permanente des Nations Unies vis-à-vis de la question de la Palestine et a indiqué, à ce propos, la responsabilité du Conseil de sécurité découlant de la Charte des Nations Unies. Elle a réaffirmé son soutien aux résolutions et initiatives sur cette question, prises au niveau des Nations Unies. La réunion a apprécié les efforts remarquables, déployés au niveau des Nations

Unies sur cette question centrale, par le Comité de l'OCI sur la Palestine et par le Comité d'Al Qods.

12. La réunion a condamné la politique d'Israël consistant à refuser de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et à imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé ainsi que sa politique d'annexion, d'implantation de colonies de peuplement, de confiscation de terres, de détournement des ressources hydrauliques et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens du Golan occupé. La réunion a souligné que de telles mesures sont nulles et non avenues et qu'elles constituent une violation flagrante des principes du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949. Elle a demandé à Israël de se retirer de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et a réaffirmé son soutien au processus de paix conformément aux termes de référence de Madrid basés sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de la terre en échange de la paix.

13. La réunion a demandé qu'il soit mis fin aux violations continues de la souveraineté et de l'intégrité territoriales du Liban par Israël, et a réaffirmé la nécessité absolue du retrait israélien immédiat de toutes les terres agricoles libanaises de Shaba. Elle a, en outre, demandé qu'Israël libère les détenus libanais qui crouissent dans ses prisons et a exprimé son soutien au maintien du mandat en cours de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et à l'octroi d'assistance pour les activités de déminage au Sud-Liban.

14. La réunion a exhorté la communauté internationale et le Conseil de sécurité à contraindre Israël de respecter les résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire et d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, selon lesquelles Israël doit soumettre toutes ses installations nucléaires au système des garanties générales de l'Agence, annoncer publiquement sa renonciation à l'armement nucléaire et présenter au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique un état complet de ses capacités et de ses stocks d'armes et produits nucléaires; ceci étant considéré comme des mesures indispensables pour la création, au Moyen-Orient, d'une zone libre de tout armement de destruction massive et, en premier lieu, l'armement nucléaire et pour l'établissement d'une paix juste et globale dans la région.

La situation en Afghanistan

15. La réunion a examiné la présente situation en Afghanistan et a souligné la nécessité de mettre immédiatement fin au conflit. Elle s'est dite préoccupée par la mort récente d'innocentes populations civiles en Afghanistan et s'est prononcée pour l'établissement d'un gouvernement de large base et multiethnique en Afghanistan, qui soit représentatif pour le peuple afghan et qui se conforme aux objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La réunion a également souligné la nécessité de garantir l'unité, l'intégrité territoriale et l'identité islamique de l'Afghanistan.

16. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire en Afghanistan et a exhorté la communauté internationale à reprendre d'urgence et de manière généreuse aux appels lancés pour la mobilisation

d'assistance en vue d'atténuer les souffrances endurées par le peuple afghan aussi bien à l'intérieur de l'Afghanistan que dans les autres pays, en particulier dans les pays voisins. À cet égard, elle a reconnu et apprécié le rôle joué par la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran pour trouver des abris à des millions de réfugiés afghans. Elle a souligné la nécessité d'apporter une assistance spéciale à ces pays.

17. La réunion s'est félicitée de la résolution adoptée par la neuvième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue le 10 octobre 2001 à Doha, État de Qatar, et concernant la création d'un fonds de l'OCI destiné à apporter une assistance humanitaire au peuple afghan et a souligné la nécessité d'élaborer un plan postconflit de réhabilitation et de reconstruction de l'Afghanistan.

18. La réunion a salué la nomination de M. Lakhdar Brahimi en qualité de Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afghanistan et a exprimé sa volonté d'assurer à l'Ambassadeur Brahimi le soutien total et la coopération des États membres et du Secrétariat général de l'OCI, afin de l'aider à accomplir sa mission.

Le conflit du Jammu-et-Cachemire

19. Concernant la question du Jammu-et-Cachemire, la réunion a réitéré la position adoptée par la vingt-huitième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue du 25 au 27 juin 2001 à Bamako en réaffirmant son soutien au droit à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Elle a salué l'initiative prise par la République islamique du Pakistan d'engager, avec l'Inde, un dialogue sérieux et susceptible de déboucher sur un résultat positif en vue de résoudre les conflits en suspens, en particulier la question principale du Jammu-et-Cachemire. À ce sujet, la réunion, tout en se félicitant des pourparlers au niveau du sommet, tenus à Agra en juin 2001 entre le Pakistan et l'Inde, a formé le voeu que les pourparlers reprennent le plus tôt possible afin que soit trouvée une solution équitable au conflit du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

20. Les représentants authentiques du peuple du Jammu-et-Cachemire se sont adressés à la réunion, qui a pris note du mémorandum qu'ils ont présenté.

L'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan

21. La réunion a réitéré sa condamnation de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international qui reconnaît les droits, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan. Elle a appelé à un retrait total des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires azéris occupés, conformément aux résolutions 822, 853, 874 et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a, en outre, invité l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à mettre en oeuvre ses propres résolutions, telles qu'adoptées aux Sommets de Budapest et de Lisbonne, tenus respectivement en 1994 et 1996 et ce, conformément aux principes qui y sont énoncés et qui visent à résoudre pacifiquement le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

La situation en Sierra Leone

22. La réunion a réaffirmé son soutien au Gouvernement de Sierra Leone dans ses efforts visant à rétablir son autorité sur l'ensemble de ses territoires. Elle s'est félicitée de la première visite que le Groupe de contact de l'OCI sur la Sierra Leone a effectuée à Freetown du 22 au 24 août 2001, en vue d'évaluer la situation dans le pays et de déterminer la contribution que l'OCI aura à apporter en application de sa résolution No 51/27-P. À cet égard, la réunion a reconnu la nécessité de soutenir la mise en oeuvre de l'Accord de Lomé et ce, en apportant au Gouvernement de Sierra Leone une assistance lui permettant d'organiser les élections démocratiques prévues en 2001; en apportant l'assistance nécessaire aux pays voisins confrontés au flux de réfugiés et en encourageant les investissements des secteurs public et privé des États membres, afin de tirer profit des potentialités existant en Sierra Leone. Elle a demandé à la Banque islamique de développement de financer et d'entreprendre une étude de faisabilité portant sur la planification macroéconomique en Sierra Leone. La réunion a également convenu de créer un fonds d'assistance en faveur du Gouvernement de Sierra Leone pour contribuer à la reconstruction et à la réhabilitation de ce pays. Elle a, en outre, exprimé son appréciation aux États membres du Groupe de contact de l'OCI sur la Sierra Leone pour le travail qu'ils ont accompli jusqu'à présent.

La situation à Chypre

23. La réunion a exprimé son soutien indéfectible à la cause légitime du peuple musulman turc de Chypre et a réaffirmé ses résolutions et déclarations relatives à Chypre. Elle a appelé à un règlement juste et négocié de la question qui tienne compte des aspirations légitimes de ce peuple. Elle a souligné la nécessité de respecter le principe de l'égalité de statut politique dans la recherche d'un règlement négocié acceptable pour les deux parties chypriotes turque et grecque. À cet effet, elle a invité les deux parties à se reconnaître réciproquement l'égalité de statut, afin de préparer la voie pour une solution durable. À cet égard, elle a salué la déclaration faite par le Secrétaire général des Nations Unies, le 12 septembre 2000 (SG/SM/7546), lors du démarrage de la quatrième phase des pourparlers de proximité.

24. Les représentants de la communauté musulmane turque de Chypre se sont adressés à la réunion.

La situation en Somalie

25. La réunion a réaffirmé son respect pour l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie. Elle a réitéré son soutien au processus d'Arta en tant que seule option viable pour la paix et la réconciliation nationale en Somalie. À ce propos, elle a exprimé son soutien constant au Gouvernement national de transition en Somalie. Elle a réaffirmé sa condamnation des chefs de guerre qui continuent d'entraver la paix et la réconciliation nationale en Somalie. La réunion a loué les efforts déployés par l'OCI, l'Igad, la Ligue des États arabes et tous les États amis pour le règlement de la question somalienne. Elle a exhorté les États de la sous-région à jouer un rôle constructif et à s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Somalie. La réunion a, en outre, demandé au groupe de contact de l'OCI sur la Somalie de continuer à mobiliser d'urgence les ressources financières

nécessaires à l'établissement de la paix et à la reconstruction et la réhabilitation de la Somalie.

L'agression américaine armée contre l'usine pharmaceutique « Al-Shifa » à Khartoum

26. La réunion a exprimé tout son appui à la demande formulée par la République du Soudan concernant la constitution d'une commission internationale d'enquête, sous les auspices du Conseil de sécurité, pour vérifier les allégations des États-Unis selon lesquelles l'usine Al-Shifa de produits pharmaceutiques fabriquait des gaz chimiques et toxiques. Elle a réitéré sa demande appelant le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à réagir favorablement à la demande du Soudan et à manifesté sa solidarité avec le Soudan face aux desseins hostiles des États-Unis d'Amérique qui visent sa sécurité et son unité nationale.

L'agression américaine armée contre la Jamahiriya arabe libyenne

27. La réunion a exprimé sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne et son appui au droit de ce pays d'exiger une juste compensation pour les pertes subies à la suite de l'agression américaine de 1986 et ce, en vertu de la résolution 41/38 du 20 novembre 1986 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a réitéré son appel aux États-Unis d'Amérique pour la mise en oeuvre de cette résolution et pour le règlement de ses différends avec la Jamahiriya arabe libyenne par les moyens pacifiques.

La levée définitive des sanctions contre la Libye

28. La réunion a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies de lever sans tarder et de façon définitive les sanctions adoptées contre la Jamahiriya arabe libyenne, maintenant que celle-ci s'est conformée aux résolutions pertinentes du Conseil. Elle a exprimé son regret quant à la condamnation de l'un des deux citoyens libyens, a appelé l'opinion publique internationale à dénoncer les considérations politiques qui ont fait prendre à l'encontre du citoyen libyen, Abdelbassit Al-Megrahi, un jugement entaché par plusieurs insuffisances aux yeux des experts juridiques et a demandé sa libération. Elle a réaffirmé le droit de la Jamahiriya arabe libyenne à recevoir une indemnisation pour les dommages subis du fait des sanctions qui lui ont été imposées.

La solidarité avec l'Iran et la Libye face à la loi d'Amato

29. La réunion a réaffirmé sa solidarité avec la République islamique d'Iran et la Jamahiriya arabe libyenne dans leur position face à la loi dite d'Amato. Elle a réitéré son rejet de toutes les mesures arbitraires ou unilatérales, qu'elles soient politiques ou juridiques, édictées par un pays et a invité tous les pays à considérer cette loi comme contraire aux normes du droit international et, par conséquent, nulle et non avenue.

Les sanctions économiques unilatérales

30. La réunion a invité tous les États qui imposent des sanctions unilatérales à l'encontre d'États membres de l'OCI à mettre fin à ces pratiques qui sont contraires aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies. Elle a exprimé sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne, la République islamique d'Iran, la

République du Souda et les autres États victimes des sanctions économiques unilatérales.

La situation en République islamique fédérale des Comores

31. La réunion a réaffirmé son soutien au Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores dans ses efforts de réconciliation nationale. Elle s'est félicitée de l'évolution positive de la situation aux Comores et a accueilli avec satisfaction le projet de constitution visant à mettre en place un nouvel ensemble comorien, préservant l'unité et l'intégrité territoriale du pays et garantissant une large autonomie des îles.

La réforme des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité

32. La réunion a réitéré la position du groupe islamique de soutien au principe de la réforme des Nations Unies, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et en tenant compte de la répartition géographique équitable et du droit d'égalité souveraineté des États. Elle a appelé à une réforme générale du Conseil de sécurité dans tous ses aspects, de manière à le rendre plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus responsable.

33. La réunion a salué l'initiative de la République de Turquie de convoquer, l'année prochaine à Istanbul, un forum conjoint des ministres des affaires étrangères des États membres et observateurs de l'OCI et des États membres et candidats à l'adhésion de l'Union européenne, en vue de contribuer à une meilleure compréhension et une plus grande harmonie au plan mondial. Elle a invité les États membres à prendre part au forum d'Istanbul et a demandé au Secrétariat général de l'OCI de contribuer aux travaux dudit forum.

34. La réunion a salué l'offre généreuse faite par la République du Soudan d'accueillir la vingt-neuvième session de la Conférence à Khartoum, à une date qui sera fixée en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

35. La réunion a exprimé toute son appréciation à S. A. Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État de Qatar, Président de la neuvième session de la Conférence islamique au sommet, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer en vue de soutenir l'action islamique commune et de défendre les intérêts de la Oumma islamique et pour l'accueil de plusieurs conférences extraordinaires à Doha, capitale de l'État de Qatar, en particulier sur le soutien aux efforts visant à assister le peuple afghan dans l'épreuve qu'il traverse actuellement et à mettre aux côtés du peuple palestinien face à la campagne de persécution et de terrorisme d'État menée contre lui par Israël.

36. La réunion a exprimé son appréciation des efforts déployés par le Secrétaire général de l'OCI pour la réforme de l'Organisation conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence islamique au sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

37. La réunion a exprimé son appréciation et sa satisfaction pour l'excellent travail accompli par la Mission permanente d'observation de l'OCI auprès des Nations Unies à New York pour s'acquitter de ses obligations conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence islamique au sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

New York, le 30 cha'ban 1422 H
15 novembre 2001